

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Délibération communautaire

401078-200069847-20250305-DELIB_01_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76660 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

Totaux	Présents	Valeurs
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
01 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire étant convoqués, se sont réunis à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECUYPER - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVILLAN - François-Marie LEGIER - René LECONTE - Séverine GEST - Philippe CYRIE - Xavier VANDENBUCKHE - Josiane CERVAU - Dany BLARD - Pierre ESCAP - François BOUTHEUF JER - Phillippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRH - Christophe ORANCE - Sylvie HICET - Didier DELAMARNE - Claude BOUTEUIL JR - Clotilde COLLEY - Michel PIJOLQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PHTIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROJAY - Daniel BRIZZIEN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCORIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTII - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUPOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOIR - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier BOUDEVILLE - Thierry LOUVET - Christian ETANGUIN - Jean-Pierre CHAUDET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FRANCOQ - Jackie MARCATTI.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUPOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : LOCATION DE LOCAUX AU PETR PLATEAU DE CAUX MARITIME

Vu la délibération n°36-2024 ;

Par délibération du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de louer au PETR Pays Plateau de Caux Maritime les locaux et équipements prévus dans une « convention d'occupation » moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 €.

Sans remettre en cause la légalité de la délibération, le Bureau de l'intercommunalité du contrôle de légalité demande de préciser la base légale à laquelle se rapporte cette location.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De préciser que la location de locaux et d'équipements au PETR Pays Plateau de Caux Maritime relève du domaine privé de la Communauté de communes, sous le régime de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- De remplacer les termes « convention d'occupation » par « contrat de bail » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document lié à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié(e) dans un délai de d... ...,

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_01_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 06/03/2025

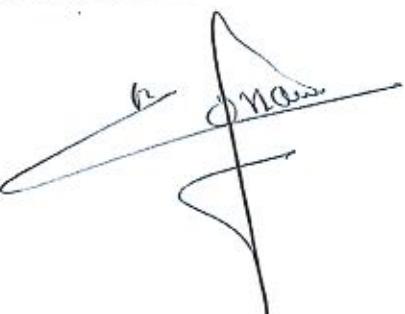
Transmise au Représentant de l'État le : 06/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean Nicolas ROUSSEAU


Le secrétaire de séance

REPUBLIC FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA
« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

Réf : 076-200069847-20250305-DELIR_02_2025.DF

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76960 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Absents
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
02-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire délibérant convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOLC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LIGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COUPE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHRVHAU - Dany BIARD - Pierre HOCAP - François BOUTILLIER - Philippe LACAISSE - Cécile CUADRAJO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRIE - Christophe ORANGE - Sylvie ECET - Didier DELAMARE - Claude BOUTILLIER - Clotilde COLLEY - Michel FUJIOUCHI - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BRUZELIN - Jean-Pierre FANCOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard THIRCELIN - Benoît CAUPOURIER - Marcia MASSON - Agnès LAFOL - Michel PIEDNOEL - Olivier NICOBURK - Remy BONAMY - Olivier DOUDEVILLE - Thierry LOUVRIER - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUDET - Aurélia SAMINIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excus : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard THIRCELIN - Benoît CAUPOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ACQUISITION DE BIENS DU PETR PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Considérant l'aménagement du PETR Pays Plateau de Caux Maritime dans les locaux de la Communauté de Communes sis 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville ;

Considérant que le contrat de bail précise que la Communauté de Communes met à disposition du PETR :

- Un bureau meublé de 20 m²,
- Une salle des archives partagée avec la Communauté de Communes,
- Une salle de réunion commune à tous les services,
- Un copieur,
- Des équipements téléphoniques.

Considérant que la Communauté de Communes prend à sa charge l'ensemble des coûts de fonctionnement (électricité, eau, téléphonie...).

Vu la délibération n°2024-02-014 du PETR Pays Plateau de Caux Maritime du 19 décembre 2024 :

- Cédant à l'euro symbolique les biens listés ci-dessous :

Numéro d'inventaire PETR	Imputation	Désignation
38	21848	BUREAU
39	21848	BUREAU
40	21848	BUREAU
41	21848	PETITE ARMOIRE 2 PORTES
42	21848	BIBLIOTHÈQUE

75	21848	RANGEMENT I
88	21848	ONDULEUR EATON
89	21848	ONDULEUR EATON

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_02_2025-DE

- Cédant à la Communauté de Communes Plateau de Caux, pour un montant de 1 915,80 € un photocopieur RICOH (numéro d'inventaire du PETR 94, imputation 21848).

Considérant que le PETR a sorti de son inventaire au 31 décembre 2024 les biens listés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir au PETR Pays Plateau de Caux Maritime, pour l'euro symbolique l'ensemble des biens suivants : 3 bureaux, une armoire, une bibliothèque, un meuble de rangement, deux onduleurs ;
- D'acquérir au PETR Pays Plateau de Caux Maritime, pour la somme de 1 915,80 € un photocopieur RICOH ;
- D'intégrer à l'inventaire de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des biens listés ci-dessus.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA
« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_03_2025-CC

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76660 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	53+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
03-2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire étaient convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOYTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LECER - Rémi LECOMTE - Séverine CEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVRAU - Danny BIARD - Pierre BOCAUD - François BOUTEILLER - Philippe LACLAISSE - Clélie CUADRADO - Daniel DUREAU - Paschal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie PICET - Didier DULAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FELLOCQUE - Ludovic CHATELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROMAY - Daniel BHUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEPARCOIS - Philippe CORRIHN - Jean COQUIN - Eric HABOURG - Yves PETIT - Jacques LEMARCHE - Francis TRUTTIL - Gérard TIERCHIEN - Benoît CAUPOURIER - Marcel MAGNON - Agnès LALON - Michel PIEDNOEL - Olivier RICKHORN - Remy BONAMY - Olivier HOUDREVILLE - Thierry LOFVHL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUDET - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe PERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excus : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DUREAU).

Absents : Paschal COUDIER - Gérard TIERCHIEN - Benoît CAUPOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SMITVAD ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VALOR'CAUX

Vu le Rapport annuel d'activités 2023 du SMITVAD,

Vu le Rapport annuel d'activités 2023 du délégué Valor'Caux,

Vu le Rapport annuel financier 2023 du délégué Valor'Caux,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte rapport annuel d'activités 2023 du SMITVAD, du rapport annuel d'activités 2023 du délégué Valor'Caux et du rapport annuel financier 2023 du délégué Valor'Caux.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

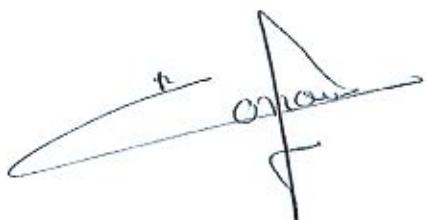
Reçu en préfecture le 11/03/2025

A Doudeville le 15 mars 2025

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_03_2025-CC

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE
« PLATEAU DE CAUCHEMARE »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

COMMUNAUTAIRE

Publie le

11/03/2025

ID : 076-200060847-20250305-DELIB_04_2025_1-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 IXIENVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

Présents	Traçés	Voix
56	51	51/12

Date de convocation

25 février 2025

Date d'affichage

Numéro de l'adélibération
04-2025 bis

Le deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire ci-dessous convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean-Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEHOUK - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LECER - Rémi LERONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHREVEAU - Dany BLARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACASSE - Giéèle CUADRADO - Daniel DURKCU - Pascal LOGSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie NICET - Didier DELAMARRE - Claude BOUTEILLER - Céline COLLEY - Michel FILLOQUIN - Ludovic CHAPRIER - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANCIOLIS - Luc LEIRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric TALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMFRICHR - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUPOURIER - Marcel MASSON - Agnès LAJOLI - Michel PIEDNOEL - Olivier NICOLIER - Remy BONAMY - Olivier HOUDIVILLE - Thierry LOUVRI - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUDET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FBRKOU - Jackie MARCATTÉ.

Excusé : Marjail CHESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUPOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2024

Annexe et remplace la délibération n° 04-2025.

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2025, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 13 janvier 2025 le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire demande à la Communauté de communes de corriger cette délibération afin que ne soit pas prendre compte les restes à réaliser N-1.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Budget principal Budget

Chapitre	Budget primitif 2024 (a)	Décisions modificatives (b)	Montant BP 2024 en € (a+b)	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (le quart des crédits ouverts)
20	105 510,00 €	0,00 €	105 510,00 €	25% 26 377,50 €
204	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	25% 56 250,00 €
21	799 809,94 €	0,00 €	799 809,94 €	25% 199 952,48 €
23	515 000,00 €	0,00 €	515 000,00 €	25% 128 750,00 €
				Total 411 329,98 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le dans un délai de d... mois, à

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_04_2025_1-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

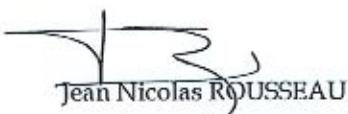
Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

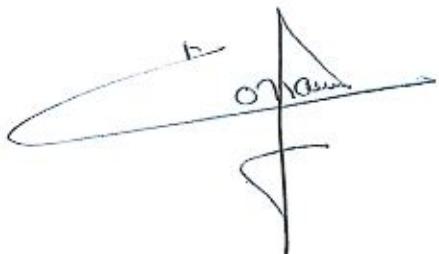
Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE.

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
05 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la suite d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULOTTI - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGHR - Rémi LECONTR - Séverine CEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre HECAP - François BOUPEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle QUADRADIO - Daniel DURECU - Pascal LOGSON - Claire ANDRE - Clémistophe ORANCE - Sylvie HICKT - Didier DELAMARE - Claude BOUPEILLER - Clotilde COLIBY - Michel FILLIOQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Françoise POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BRUXHIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LERFRANCQ - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUFFI - Gérard TIERCHIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Remy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thibaut LOUVRL - Chantal ETANCHIN - Jean-Pierre CHAUDET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe PHILCOQ - Jackie MARCATTI.

Excus : Martial CRISPENS (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCHIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Rémy IKONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL MOBILITE LITTORAL NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, l'article L5214-16 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L1211-3, L1215-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L3111-1 et suivants,

Vu la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-91 du 7 novembre 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 15,

Vu la loi n°2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et notamment son article 109,

Vu la délibération n°001-2021 en date 16 février 2021 pour le transfert à la Communauté de Communes de la compétence mobilité sans se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 ;

Considérant que :

- L'article L1215-2 du code des transports prévoit la conclusion, à mobilité, d'un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités syndicats mixtes de transport, les départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôle d'échanges multimodaux concernés. Il définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Il a ainsi pour objectifs d'améliorer le parcours usager tout au long de la chaîne de déplacement et d'accroître la part modale de la mobilité responsable.
- A la suite des réunions et comités techniques et de pilotage, qui se sont tenus entre octobre 2023 et septembre 2024, les signataires du contrat opérationnel de mobilité se sont accordés sur les termes d'un contrat opérationnel pour le bassin de mobilité du Littoral Nord, joint en annexe à la présente délibération. Il est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement pour une durée d'un an.
- Ce contrat détermine les modalités de l'action commune en fonction des enjeux de territoire, et notamment pour la Communauté de communes : Coordonner les actions d'améliorations des infrastructures cyclables, se doter d'un kit de communication des solutions de mobilité, définir une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité.
- Ces actions sont pilotées par un ou plusieurs signataires, qui s'engagent à mettre en œuvre l'action pendant la durée du contrat ou à une échéance convenue. En cas de pilotage de l'action par plusieurs signataires, ils se coordonnent par le biais d'un comité technique, composé de représentants des signataires. Les actions font l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs d'avancement ainsi que d'un bilan à mi-parcours.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat opérationnel de mobilité du Littoral Nord tel que joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à le signer.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

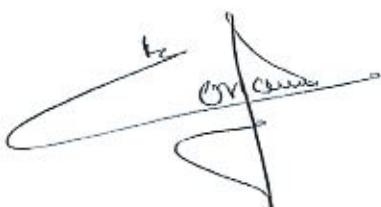
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA
« PLATEAU DU CAUX »**

Envoyé en préfecture le 16/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

PLATEAU DU CAUX

ID : 076-00069847-20250305-DELIB_06_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76660 DOURDILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	50+2

Date de convocation

25 Février 2025

Date d'affichage**Numéro de Délibération**
06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire ci-dessous convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Dourville, sous la présidence du M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LIGER - Rémi LECONTE - Séverine GHETI - Philippe OCTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHREVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTILLER - Philippe LACAIRÈS - Cécile CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRÉ - Christophe ORANGÉ - Sylvie PICET - Didier DELAMARE - Claude ROUTHILLER - Céline COLLY - Michel FILLOUX - Ludovic CHAPILLER - Alain PETIT - Emmanuel CAUCIY - Françoise POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZEM - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PRITT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUIT - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUPOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIRNOËL - Olivier RICŒUR - Remy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVET - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVRÉ - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTI.

Excusé : Martial CRESPAU (Pouvoirs à Emmanuel CAUCIY) - Sophie ANDRÉ (pouvoirs à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUPOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: POURSUITE ETACHEVEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU D'HUGLEVILLE-EN-CAUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 26 novembre 2024 confiant à la Communauté de communes Plateau de Caux la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de communes ;

Considérant que la commune a prescrit l'élaboration du PLU.

Cette procédure se situe actuellement au stade de finalisation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagements et de programmation.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Caux le 5 septembre 2024.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes 1 de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Monsieur Luc LEFRANCOIS, Maire d'Hugleville-en-Caux, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Hugleville-en-Caux ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les avenants de transfert des marchés en cours.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

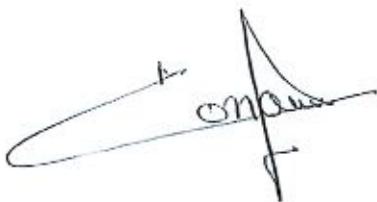
Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



REPUBLIC FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Refdoc: 200069847-20250305-DELIB_07_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En service	Retraité	Valeurs
56	81	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
07-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire étant convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEROUX - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DROMOTYAISS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGIER - Rémi LECOMTE - Séverine GHISI - Philippe COFFE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHERVATI - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACAISSE - Cécile CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LISSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie PICET - Didier DELAMARRE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PEIT - Emmanuel CAUCHY - Frédéric POBYMR - Cyril TROHAY - Daniel BRUHIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEPRANCOIS - Philippe CORIDIHR - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMIREHR - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LATOI - Michel PIÉDONNELL - Olivier RICOURER - Rémy BONAMY - Olivier HOUJEHVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal STANCELIN - Jean-Pierre CHAUVRÉ - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTI.

Excusé : Martial CRESPIAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORIDIHR - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT MARTIN-AUX-ARBRES

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres en date du 29 juin 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres en date du 13 février 2025 autorisant la Communauté de communes Plateau de Caux à poursuivre etachever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux-Arbres engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes ;

Considérant que la commune a prescrit la révision de sa carte communale.

Cette procédure se situe actuellement au stade de finalisation du dossier et de consultation des autorités associées (Chambre d'Agriculture, CDENAF, MRAE) avant enquête publique.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Caux le 5 septembre 2024.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de sa carte communale.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Monsieur Olivier RICOEUR, Maire de Saint-Martin-Aux-Arbres, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre et d'achever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux -Arbres ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les avenants de transfert des marchés en cours ;
- De prévoir les crédits au budget 2025 en section d'investissement - Article 202.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le secrétaire de séance

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean Nicolas ROUBSEAU



DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

POUR LA MUNICIPALITÉ

ID : 076-200068847-20250305-DEL1B_08_2025-DE

BP 36 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDREUILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Valeurs
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
08 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire étaient conviés, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudreuil, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBOUIC - Didier DHOULOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DHOULOT - Xavier CAVELAN - Frédéric-Marie LIGIER - Rémi LECONTE - Séverine CEST - Philippe COUË - Xavier VANDENBROUCKE - Justine CERVRAU - Danièle BIARD - Pierre ESCAP - François BOUILLER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADOO - Daniel DURECU - Pascal MASSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGER - Sylvie NICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTILLER - Clotilde COLLEY - Michel PILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BRUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCQ - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPHIL - Gérard MERCELIN - Benoît CAUPOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PHONOËL - Olivier RICOURT - Rémy BONAMY - Olivier JOURDÉVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ST'ANGELO - Jean-Pierre CHIAUVET - Aurélie SAMINER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTI.

Excusé: Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents: Pascal CORDIER - Gérard MERCELIN - Benoît CAUPOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' : MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov',

Vu la délibération de la Communauté de Communes Plateau de Caux du 10 décembre 2024 relative à l'approbation du principe de contractualisation du Pacte territorial France Renov',

Considérant :

- Que le programme d'intérêt général (PIG) et le programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) prennent fin au 31 décembre 2024 ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat met en place via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'habitat (ANAH) un nouveau dispositif visant à mettre en œuvre un service public de rénovation de l'habitat ayant pour objectif de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute population ;
- L'intervention d'INHAIR depuis de nombreuses années sur notre territoire dans le cadre de l'animation du programme d'intérêt général départemental (PIG) et du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) ainsi que dans le cadre des aides financières mises en place par la Communauté de Communes ;

- Qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service proposé par la Communauté de Communes en contractualisant avec l'Etat, l'ANAH et le Département dans le cadre de la convention de pacte territorial France Renov' compte tenu des enjeux suivants :

- Faire connaître aux ménages la marque France Renov' à l'ensemble des propriétaires du parc privé (volet 1),
- ✓ Mobiliser des publics prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques peuvent être mis en place (volet 1),
- ✓ Mobiliser des professionnels en les informant sur la mobilisation des aides nationales et locales, la réglementation (volet 1),
- ✓ Mettre en place des actions spécifiques tel que le repérage des logements vacants (volet 1),
- ✓ Informer, conseiller et orienter les ménages sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) sur les plans technique, financier, juridique et social (volet 2)
- ✓ Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (volet 3 - facultatif)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de pacte territorial France Renov' annexé à la délibération ;
- D'autoriser le président à signer la convention de pacte territorial France Renov' avec l'Etat, l'ANAH et le Département ;
- D'autoriser le président à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du pacte territorial ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025,
- D'arrêter les modalités de financements suivantes :

Postes de dépenses	Cout prévisionnel
Cout de la prestation d'INHARI	52 411,00 €
Total	52 411,00 €

Poste de recettes	
Subvention de l'ANAH	26 205,50 €
Enveloppe Petites villes de demain - Banque des Territoires (<i>à solliciter</i>)	4 200,00 €
Subvention de la Région (<i>à solliciter</i>)	6 379,20 €
Communauté de Communes	15 626,30 €
Total	52 411,00 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_08_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

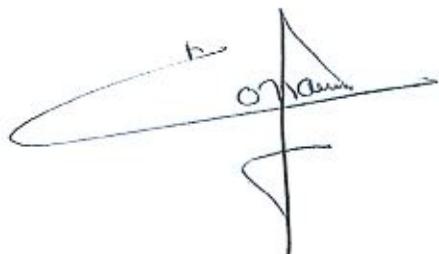
Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE
« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_09_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire ci-dessous convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECOMTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPLINE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RENOVATION DE L'HABITAT : VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mme Margaret AVENEL domiciliée à Doudeville (commission du 06/06/2024) ;
- De 1 316,46 € à Mme Monique LOZAY domiciliée à Yerville (commission du 06/06/2024) ;
- De 1 500 € à Mme Annick CASTEL domiciliée à Cideville (commission du 06/06/2024).

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance

[Signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Réf. délibération :

ID : 076-200009847-20250910-DELIB_10_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général Du Gaulle - 76560 DOURDLEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En présence	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation

25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
10-2025

Le an deux mille vingt cinq, le cinq mars à dix-heu heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, illement convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Dourdeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECUTTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DRMOYTAIS - Xavier CAVELIER - François-Marie LECER - Rémi LECONTE - Séverine GHST - Philippe COTÉ - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHIKBAU - Danny BJARDI - Pierre ESCAP - François BOUTELLIER - Philippe LACAISSE - Gisèle CHADOURADO - Daniel DURIEU - Pascal LOISON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie RICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTELLIER - Clotilde COLLEY - Michel FILICKIQUÉ - Ludovic CHAPILLIE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca FOUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANCLIOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LERMFIREK - Francis TRUPTI - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALAN - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVREL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVERT - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FRICQ - Jackie MARCATUO.

Excus : Martial CRISPÉAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRÉ (pouvoir à Daniel DURIEU).

Absents : Pascal CORBIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: DISPOSITIF ACTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Sur avis favorable du comité d'attribution local du 24 février 2025 ;

Vu délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 pour la mise en place du dispositif d'aide aux commerces des territoires (ACTe) ;

Considérant que le dispositif vise à soutenir les commerçants et les artisans du territoire ayant une devanture commerciale en centre bourg qui souhaitent :

- Procéder à des travaux de modernisation de leurs locaux d'activité,
- Renouveler leurs équipements professionnels,
- Rénover leurs vitrines, enseignes et façades,
- Élargir l'usage numérique,
- Sécuriser et rendre accessible leurs locaux à tous les publics,
- Aménager leurs véhicules de tournée (hors coût d'acquisition).

Considérant que le montant de l'aide s'élève à 40 % des dépenses éligibles hors taxes et est plafonné à 20 000 €.

Le montant des dépenses éligibles minimum doit être de 2 500 € hors taxes.

Considérant qu'une enveloppe de 500 000 € de subvention sera inscrite au contrat de territoire sur la période 2023 – 2027 avec une participation de 100 000 € pour la Communauté de Communes Plateau de Caux et 400 000 € pour la Région Normandie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
subvention au titre de l'aide aux commerces du territoire :

- De 20 000 € à la SARL LEVASSEUR, Boulangerie située à SAINT-LAURENT-EN-CAUX représentée par Mr et Mme LEVASSEUR qui ont effectué des travaux d agrandissement et de modernisation de leur magasin (intérieur et extérieur) ainsi que la création d un laboratoire pour la fabrication de chocolats ;
- D'autoriser le Président à réaliser la demande de subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 16 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 à l'article 65...

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

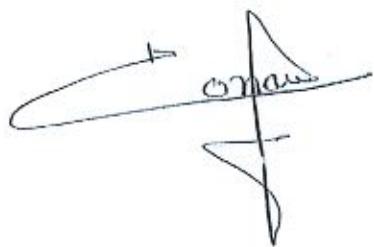
Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

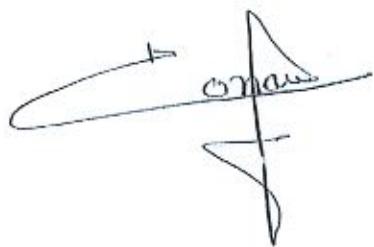
A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


 Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
11-2025

Un deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire citément convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOURG - Didier DUCULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie JEHIER - Rémi LECOMTE - Séverine GEST - Philippe COUËP - Xavier VANDENBRUCKE - Justine CERVRAIS - Remy BIARD - Pierre ESCAP - François BOUILLIET - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANCER - Sylvie NICET - Didier DESAMARE - Claude BOUTILLER - Clodilde COLLY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROLIAY - Daniel BRUZELIN - Jean-Pierre LANGELOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALKOBURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIJONNIER - Olivier RICOUR - Remy BONAMY - Olivier BOUDEVILLE - Thierry LOUVET - Chantal HYANCELIN - Jean-Pierre CHIAUVET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe HERCOQ - Jackie MARCATTI.

Excus : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LE PROJET DE COUVERTURE DE LA GARE DE MOTTEVILLE

Par délibération du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes Plateau de Caux a décidé de signer une convention de partenariat avec le SDE76 pour renforcer l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, le SDE76 a décidé de s'associer à l'entreprise See You Sun pour la création d'une société de projets pour proposer la réalisation de 12 projets photovoltaïques sur ombrières et sur toitures du patrimoine des EPCI du département de la Seine Maritime.

Le projet de création d'ombrières sur le parking de la gare de Motteville a été retenu et la Communauté de Communes a reçu, le 31 janvier 2025, une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour ce projet de la part de l'entreprise See You Sun.

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, et avant de contractualiser avec See You Sun et le SDE76, la Communauté de Communes doit lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent suite la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du parking de la gare de Motteville pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrière.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le dans un délai de ..., à ...,

ID : 076-200069847-20250305-DELIB_11_2025-CC

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance

A handwritten signature of the secretary of the meeting, consisting of stylized initials and a surname.

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Préfecture JURIDIQUE

ID : 0761-200069847-20250305-DELIB_12_2025-DE

« PLATEAU DE CAUX »

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Absent
66	51	51+2

Date de convocation
25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
12-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire débout en convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAT - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LIKONTE - Séverine GRIST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CHIVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe TACAJSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARH - Claude BOISBELLER - Clotilde COUBAY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPLINE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Françoise POUYBRE - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEBRANCOIS - Philippe CORDEIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUITIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUPOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIENOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDREVILLE - Thierry LOUVRI - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVENT - Aurolia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe PERCOU - Jackie MARCATUK.

Excusé : Martial CRISPINAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDEIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUPOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE HOCHEDEZ-NORMANDY DIESEL

Considérant la demande du GROUPE HOCHEDEZ et de NORMANDY DIESEL d'acquérir un terrain d'environ 13 300 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 13 300 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit du GROUPE HOCHEDEZ et de NORMANDY DIESEL ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

A Doudeville [ID : b0f0e200069847-20250305-DELIB_12_2025-DE]

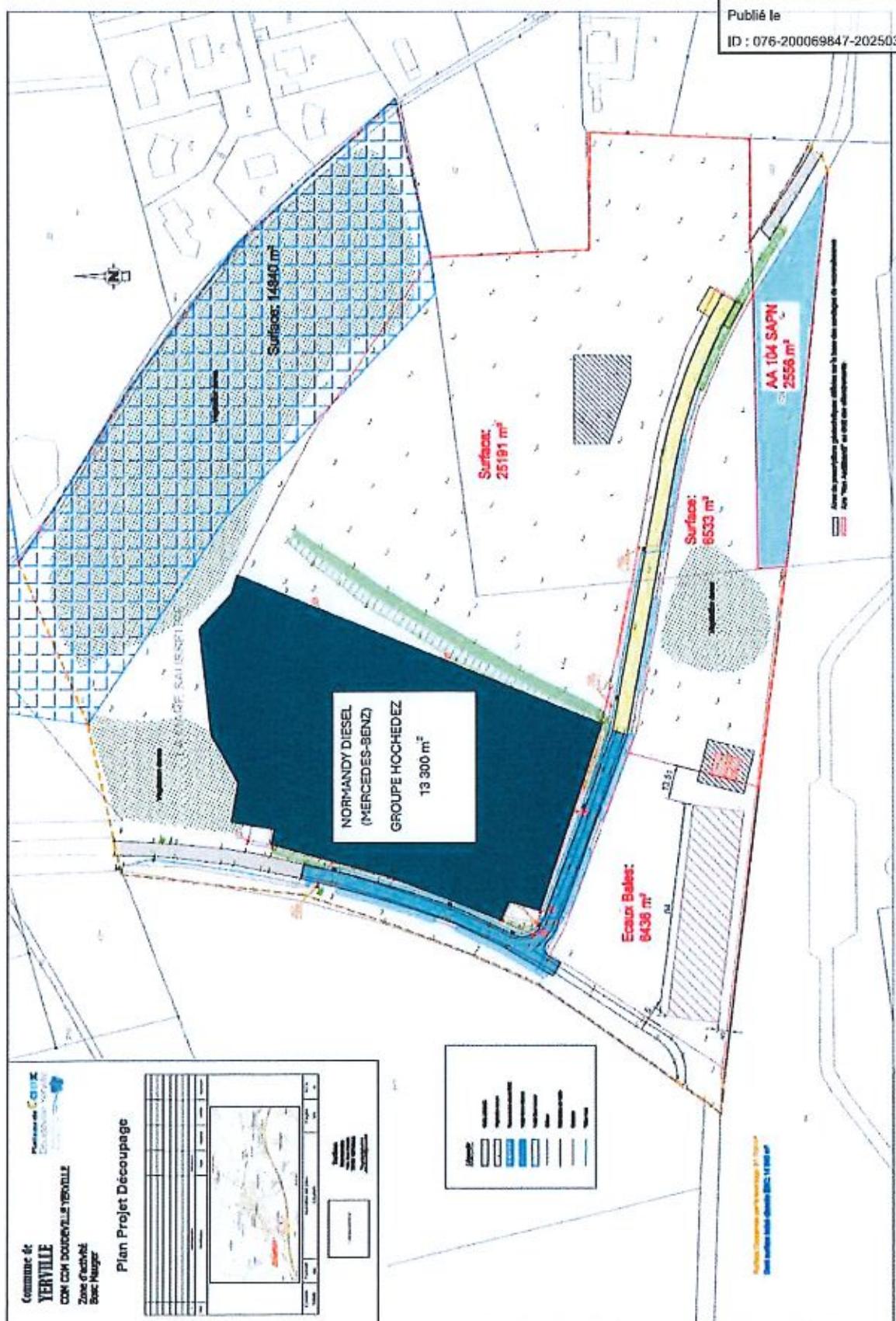
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



Commune de
VERTILLE
concession territoriale
Zone Cathié
Zone Horticole

Plan Projet Découpage

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE
« PLATEAU DE COTEAUX »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publie le

10/03/2025
10/03/2025-200069847-20250306-DELIB_13_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 5 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

Date de convocation

25 Février 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération

13-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire clément convoqués, se sont réunis à la salle d'Instance de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEHOCIC - Didier DEBUILLIOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOITTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LECHEZ - Kémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COUFRÉ - Xavier VANDENBULCKE - Justiane CERVEAU - Dany ISAND - Marc ESCAP - François BOUTRILLIER - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DIURKOU - Pascal LOSSON - Claude ANDRE - Christophe ORANGER - Sylvie NICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTILLIER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Françoise POUYER - Cyril TROUILAY - Daniel BRUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURC - Yves PETIT - Jacques LEMERLE - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUPOURIER - Marcel MASSON - Agnès LATOI - Michel PIUDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCHELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATION - Philippe PERCOQ - Jackie MARCATTI.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUPOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ZA DU BOSC MAUGER - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE MARY

Considérant la demande du GROUPE MARY d'acquérir un terrain d'environ 33 000 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 33 000 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit du GROUPE MARY ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le dans un délai de d...., ..., ..

ID : 076-200069847-20250306-DELIB_13_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

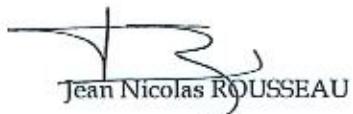
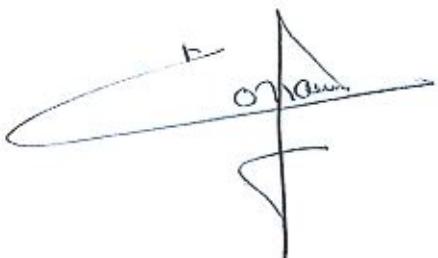
Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance